

## ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE

**POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU  
4 et 6 rue Waldeck Rousseau/4 Quai des Salinières**

**APPARTENANT A LA SCI [REDACTED]**

(cadastré 243 CO 57 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-2, L. 511-16 et L. 511-18 à L. 511-22,

Vu l'information transmise à l'Architecte des Bâtiments de France (Direction régionale des affaires culturelles) en date du 13 juillet 2023,

Vu le rapport en date du 06 juillet 2023 établi par la société APAVE, constatant que le bâtiment litigieux est gravement sinistré,

Considérant qu'il ressort notamment de ce rapport la présence sur les façades extérieures de disjointements et de perte de matières sur nombreux endroits localisés, la présence des pertes de matières au niveau des murs intérieurs dégradés, la présence de fissures et de pertes de matières au niveau des linteaux et des appuis des fenêtres.

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a une situation de danger imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il ressort du rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** [REDACTED] propriétaire de l'immeuble situé au 4 et 6 rue Waldeck Rousseau / 4 Quai des Salinières à Libourne, devra, à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires suivantes pour garantir la sécurité publique :

**Dans un délai de 1 mois :**

- Reprendre les trous, les pertes des matières et les fissures sur les façades, pignons et les murs intérieurs
- Réparation des linteaux et des appuis de fenêtres

- Réaliser une révision de la toiture et réparer les désordres

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230719-JUR\_A\_2023\_36-AR

S<sup>2</sup>LO

### Dans un délai de 3 mois :

- Traitement de la corrosion du linteau métallique
- Prévoir un diagnostic structurel pour s'assurer de l'état du plancher bois

**ARTICLE 2:** Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, les travaux pourront être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 3:** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera notifié, aux personnes mentionnées à l'article 1, par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, ce dernier tenant lieu de certificat de notification ou par publication sur le site internet de la commune de Libourne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Gironde.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux organismes cités à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des services de la Mairie de Libourne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

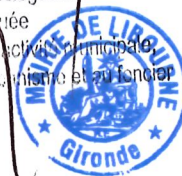
Le

**19 JUIL. 2023**

Publié le 19 juillet 2023

Notifié le 19 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation  
Madame déléguée  
à la coordination générale de l'écrit municipal,  
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier



Laurence ROUEDE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné et mis en ligne sur le site internet de la commune de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.